



# **PROCÉDURES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE 2022 - VITESSE**

Critères de sélection finaux approuvés par le Conseil de course de vitesse – 17 mars 2022

## **1. Objectifs de performance**

L'objectif de performance de CKC est que les athlètes doivent démontrer la capacité/le potentiel de terminer parmi les 8 meilleurs dans une épreuve olympique aux championnats du monde et progresser vers une performance de podium aux championnats du monde et aux Jeux olympiques.

Ces procédures de sélection et tous les critères de sélection additionnels qui y sont liés doivent être appliqués de manière à tenir compte des objectifs de performance susmentionnés.

## **2. Procédures de sélection**

Les processus de sélection contenus dans le présent document gouvernent la sélection des athlètes au sein des équipes de CKC dans chacune des disciplines et doivent être lus avec les critères de sélection additionnels s'appliquant à chacune des équipes de CKC.

Ce document et les critères de sélection additionnels ne sont pas applicables à la sélection d'athlètes pour les équipes canadiennes des Jeux olympiques, paralympiques, panaméricains ou parapanaméricains, à moins que la participation aux qualifications des Jeux olympiques ou paralympiques ne soit restreinte par ces documents.

## **3. Acronymes et définitions**

**Athlète**            Personne qui, conformément à ce document, a avisé CKC de son désir d'être considérée pour la sélection dans un bassin ou une équipe et/ou a été sélectionnée dans un bassin ou une équipe de CKC

CCV	Conseil de course de vitesse; le corps gouvernant qui approuve les critères de sélection supplémentaires pour chacune des compétitions.
CHP	Comité de haute performance, c'est-à-dire le comité qui ratifie les critères de sélection additionnels pour chacune des compétitions et approuve l'application de ces critères
Critères de sélection additionnels	Documents séparés qui contiennent les critères de sélection spécifiques à une compétition
DT	Directeur(-trice) technique
EC	Entraîneur(e)-chef
END	Entraîneur national de la discipline
Équipage	Tous les bateaux à une, deux ou quatre personnes
EEN	Essais de l'équipe nationale
ÉSI	Équipe de soutien intégré - professionnels de médecine et de science du sport
FIC	Fédération internationale de canoë
MC	Médecin en chef
NextGen	Athlètes considérés comme ayant démontré le potentiel d'atteindre le podium lors des prochains Jeux olympiques ou paralympiques
TFA	Temps qui prédit un top 8 lors des championnats du monde (voir l'annexe pertinente dans les critères de sélection additionnels applicables)
TMO	Temps de médaille d'or

## 4. Modifications à ce document

- 4.1 Le (la) DT peut, avec l'approbation du CHP, modifier les procédures de sélection ou les critères de sélection additionnels au besoin, comme lorsqu'une action est posée par un organisme externe comme la FIC (p. ex., modification ou ajout d'une épreuve ou d'une distance) ou en raison de circonstances imprévues tel qu'indiqué dans l'article 9 ci-dessous. Le (la) DT, en travaillant avec le CHP, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour envoyer un avis écrit aux athlètes affectés par les changements et/ou ajouts à ce document; cependant, il est connu qu'il y a des situations lors desquelles un avis préalable n'est pas possible en raison de la nature des circonstances qui demandent la modification des critères.
- 4.2 Les athlètes sont responsables de maintenir leurs coordonnées à jour et d'aviser CKC de tout changement les concernant. À l'exception de toutes autres mesures prises par le (la) DT, sa

tâche concernant l'article 4 sera considérée comme accomplie s'il (elle) envoie un avis par courriel aux coordonnées les plus récentes des athlètes et publie un avis écrit sur le site de CKC.

## **5. Comité de sélection et autorité de sélection**

- 5.1 Sous réserve des articles 4.1 et 4.2, un comité de sélection doit participer à la sélection de toutes les équipes. Les comités de sélection doivent être nommés par le (la) DT de CKC. Les comités de sélection sont responsables envers le (la) DT et sont composés de trois personnes : le (la) DT, l'EC et un membre du CHP.
- 5.2 Le (la) DT peut mettre fin à l'affectation de tout membre du comité de sélection ou nommer des membres additionnels s'il (elle) le juge approprié. Le (la) DT peut demander à un membre de tout comité de sélection de libérer son poste au sein de ce comité pour une période appropriée si le (la) DT considère que le membre concerné possède un lien avec un(e) athlète qui pourrait causer un parti pris ou un conflit d'intérêts pendant le processus de sélection.
- 5.3 Le (la) chef de direction peut mettre fin à l'affectation du DT au sein d'un comité de sélection s'il (elle) le juge approprié. Si le (la) chef de direction prend cette décision, il (elle) doit nommer un(e) remplaçant(e) et cette personne a les responsabilités du (de la) DT décrites dans le présent document.
- 5.4 Le (la) DT est responsable de mettre en place les processus du présent document et des critères de sélection additionnels. Le CHP est responsable de s'assurer que les nominations du comité de sélection satisfont aux procédures de sélection et aux critères de sélection additionnels applicables tels que publiés.

## **6. Processus de sélection/Admissibilité**

- 6.1 Pour qu'un(e) athlète soit admissible à une sélection selon ces règlements, le (la) DT de CKC doit être convaincu(e) qu'au moment de la sélection d'une ou plusieurs équipes, l'athlète :
  - 6.1.1 Est membre en règle de CKC; c'est-à-dire que l'athlète ne fait pas l'objet d'une sanction de sport sécuritaire ou autre sanction ou suspension disciplinaire qui interdit sa

- participation en vertu des politiques de CKC;
- 6.1.2 Satisfait aux critères d'admissibilité de la FIC ou y satisfera (le cas échéant);
  - 6.1.3 Pour les épreuves de paracanoe, satisfait aux critères d'admissibilité de classification;
  - 6.1.4 Est citoyen(ne) canadien(ne) ou possède un visa de résident permanent;
  - 6.1.5 Pour les épreuves olympiques, démontre de façon satisfaisante et conformément aux règles de la FIC qu'il (elle) sera admissible à représenter le Canada lors des Jeux olympiques ou paralympiques;
  - 6.1.6 Pour les épreuves non olympiques, démontre de façon satisfaisante et conformément aux règles de la FIC qu'il (elle) sera admissible à représenter le Canada;
  - 6.1.7 N'a pas de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé;
  - 6.1.8 N'est pas dans une période d'inadmissibilité ou sous le coup d'une suspension temporaire en vertu du programme canadien antidopage et/ou en vertu des règlements antidopage de la FIC ou de tout organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète;
  - 6.1.9 Complète et signe des formulaires applicables, incluant celui indiquant qu'il (elle) accepte de respecter le code de conduite et d'éthique de CKC, ainsi que toute autre politique pertinente de CKC;
  - 6.1.10 A participé aux compétitions de sélection applicables, à moins d'une exemption selon les critères des documents de sélection séparés; ET
  - 6.1.11 Continue de satisfaire aux attentes de l'EC et de l'END concernant la course, l'entraînement, le suivi et les évaluations.

**IMPORTANT** : veuillez consulter les critères de sélection additionnels qui s'appliquent afin de connaître les critères d'éligibilité additionnels qui peuvent s'appliquer.

- 6.2 Si l'athlète est choisi(e) dans un bassin ou une équipe en vertu de ces procédures de sélection et les critères de sélection additionnels pertinents, l'athlète reconnaît et convient que :
  - 6.2.1 Il (elle) doit se conformer aux politiques de CKC, dont le code de conduite et d'éthique, publiées sur le site Web de CKC;
  - 6.2.2 Il (elle) est sujet(te) aux contrôles antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de la FIC ou tout autre organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète,

qu'il (elle) va respecter les règlements antidopage du CCES, de la FIC et de tout autre organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète;

6.2.3 Il (elle) doit respecter toutes les demandes de CKC et ses obligations de donner des renseignements justes sur ses déplacements au CCES, à la FIC ou tout autre organisme antidopage ayant autorité sur lui (elle) en remplissant le formulaire de contact de l'athlète;

6.2.4 Il (elle) doit respecter les modalités de l'entente des athlètes;

6.2.5 Il (elle) doit immédiatement signaler toute maladie ou blessure qui l'empêche de satisfaire aux exigences générales de sélection indiquées dans les critères de sélection additionnels applicables et/ou affecte sa capacité à performer lors des compétitions pour lesquelles il (elle) a été sélectionné(e).

6.3 Sous réserve du droit d'appel, les décisions du comité de sélection et du CHP sont finales. Sur demande, le (la) DT va fournir aux athlètes qui désirent être sélectionnés des renseignements sur leurs performances individuelles et leur progression par rapport aux critères de sélection en temps opportun dans un format régulier.

6.4 Le CHP examinera les sélections aux dates indiquées dans les critères de sélections additionnels de chaque équipe à sélectionner.

## **7. Critères de sélection**

7.1 Les procédures de sélection et les critères de sélection additionnels sont déterminés par le (la) DT. Suite aux commentaires des entraîneurs, des athlètes et de la communauté de CKC, les procédures de sélection et les critères de sélection additionnels finaux sont envoyés au comité de haute performance pour être examinés et ratifiés, après quoi le (la) DT les envoie au conseil de course de vitesse (CCV) pour approbation.

7.2 Les critères à appliquer par le comité de sélection sont ceux indiqués dans les critères de sélection additionnels applicables.

## 8. Annulation d'une compétition et participation à une compétition

8.1 S'il est nécessaire d'annuler ou de reporter une compétition mentionnée dans les critères de sélection additionnels et organisée sous l'autorité de CKC, cette décision sera prise par les personnes ou l'organisme au sein de CKC qui organisent la compétition; dans le cas de CKC, cette personne est le (la) DT.

La décision d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans les présents critères de sélection additionnels sera prise : a) uniquement quand cela est absolument nécessaire, par exemple lorsqu'il est impossible ou déraisonnablement difficile de tenir l'événement ou de le tenir à la date initialement prévue (par exemple, en raison de restrictions de santé publique ou d'autres circonstances hors du contrôle de CKC) et b) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après que CKC a pris connaissance du fait que l'événement ne peut avoir lieu.

En cas d'annulation d'un événement dans les présents critères de sélection additionnels, CKC déterminera s'il est possible de reporter l'événement à un endroit différent et à une date différente de ceux prévus précédemment et communiquera toute décision de reporter l'événement à toutes les personnes concernées dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, en tenant compte du temps dont les athlètes auront besoin pour se préparer à l'événement reporté et du temps nécessaire pour traiter toute question logistique liée à l'événement, y compris, sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de l'événement par CKC, ainsi que toute question liée aux déplacements des athlètes et de leur entourage vers le lieu de l'événement reporté.

CKC peut aussi décider, à sa seule discrétion, après consultation avec les personnes et/ou comités concernés au sein de CKC, d'organiser des événements alternatifs ou de réaliser d'autres évaluations aux fins de la nomination au sein de ses équipes, y compris des événements virtuels, mais seulement quand cela est possible et quand la procédure de nomination décrite dans les présents critères de sélection additionnels, y compris les objectifs de performance énoncés, ne subit aucun préjudice.

Si un événement spécifié dans les présents critères de sélection additionnels est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, CKC mettra à jour les procédures de nomination décrites dans les

critères de sélection additionnels pertinents, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, en plus de publier les critères de sélection additionnels modifiés sur son site Web avant l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.

Les décisions prises en vertu de cette clause ne sont pas sujettes à appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui sont organisés sous l'autorité d'organisations autres que CKC.

8.2 En raison de la pandémie de COVID-19, CKC peut être tenu, dans l'intérêt de la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel, de ne pas se rendre et ne pas participer aux événements indiqués dans les présents critères de sélection additionnels qui seront utilisés pour les nominations au sein de l'équipe, même dans les cas où l'événement se déroulerait comme prévu. Toutes ces décisions seront prises en consultation avec les experts concernés, y compris des experts médicaux et de la santé publique, et seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de tels cas, CKC déterminera s'il est possible de participer à des événements alternatifs en remplacement de l'événement auquel CKC a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera les critères de sélection additionnels en conséquence et en informera toutes les personnes concernées dès que possible.

Lors de la prise de décision concernant les déplacements et la participation de CKC à des événements pour des raisons de sécurité, CKC va s'efforcer de minimiser les conséquences de cette décision sur la sélection d'équipe. Cependant, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel peut être priorisée en fonction des conseils d'experts médicaux et de la santé publique.

CKC est conscient que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, décider de ne pas voyager et de ne pas participer aux événements indiqués dans les présents critères de sélection additionnels qui seront utilisés pour la nomination au sein des équipes, même dans des cas où l'événement se déroulerait

comme prévu, et même quand CKC a décidé de se rendre et de participer à l'événement et déterminé, après consultation avec des experts médicaux et de la santé publique, qu'il était sécuritaire de le faire.

Dans de telles circonstances, les athlètes seront responsables de toute incidence de leur décision sur leur sélection aux équipes.

## **9. Circonstances imprévues**

9.1 Ces procédures de sélection et critères de sélection additionnels s'appliquent lorsque des conditions de course justes existent et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des circonstances imprévues. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

En cas de telles circonstances, si possible, le (la) DT consultera l'EN et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection.

9.2 CKC suit attentivement l'évolution de la pandémie de COVID-19 à l'échelle nationale et internationale et la façon dont elle peut affecter les procédures de sélection. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées au coronavirus ne l'exigent, CKC appliquera les procédures de sélection et les critères de sélection additionnels tels que publiés.

Cependant, s'il s'avère nécessaire de modifier les procédures de sélection et/ou les critères de sélection additionnels en raison de situations en lien avec la pandémie de COVID-19, CKC effectuera ces modifications et en informera les parties concernées aussi vite que possible.



De plus, il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer tels quels les procédures et/ou critères surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les sélections, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans les présentes procédures (ou dans les critères de sélection additionnels) en consultation avec les personnes ou comités pertinents, le cas échéant, et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. CKC communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

## **10. Maintien du statut**

- 10.1 Un(e) athlète considéré(e) pour une sélection ou qui a été sélectionné(e) en vertu des présentes procédures de sélection et les critères de sélection additionnels applicables doit continuer à respecter toutes les exigences ci-incluses et peut voir son statut révisé par le (la) DT en cas de non-respect des exigences, à moins qu'un processus disciplinaire ne soit en cours en vertu de la politique sur la discipline et les plaintes de CKC, auquel cas la question doit être réglée en vertu de la politique.
- 10.2 À l'exception de lorsque la question est traitée en vertu de la politique sur la discipline et les plaintes de CKC, si le statut de sélection d'un(e) athlète est revu, le (la) DT va en aviser l'athlète, ainsi que des raisons de cette révision. L'athlète doit avoir un délai raisonnable (pas plus de 7 jours) pour fournir les raisons pour lesquelles il (elle) ne devrait pas être retiré(e) du processus de sélection ou de l'équipe pour laquelle il (elle) a été sélectionné(e). Le (la) DT va informer l'athlète de sa décision en temps opportun.
- 10.3 Un(e) athlète sélectionné(e) peut refuser la sélection en envoyant un avis par écrit au (à la) DT.
- 10.4 Si la sélection d'un athlète/équipage est retirée, le comité de sélection peut sélectionner un autre athlète/équipage afin de le remplacer.

## 11. Appel

Les appels des décisions de Canoe Kayak Canada peuvent être déposés par le biais de la

Politique d'appel de Canoe Kayak Canada sur la [page des politiques](#) sur le site de CKC.